

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Catherine VAUTRIN

Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur BOURDEAUD'HUY DGOS

Objet : Préavis de grève spécifique

Montreuil, le 24 mars 2025

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 3 avril 2025** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- · Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
- L'Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98-535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.
- Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médicosociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)

Le 03 avril 2025, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :

- Faire sauter le verrou de Bercy, sortir de l'austérité budgétaire, financer les services publics et la Fonction publique, construire des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale sur d'autres bases,
- Renoncer à tout jour de carence, au passage de 100 à 90 % de la rémunération versée au titre du congé maladie ordinaire, aujourd'hui maintenus au terme du vote de la loi de finances par le Sénat,
- Le rétablissement de la Garantie Individuelle de Perte de Pouvoir d'Achat,
- L'abrogation de la contre-réforme des régimes de retraite. La réduction du temps de travail tout au long de la vie avec le droit au départ à la retraite à 60 ans, la réduction du temps de travail à 32 heures,
- L'augmentation immédiate, et a minima, de 10 % de la valeur du point d'indice, son indexation sur l'inflation, de la refonte des grilles indiciaires, de l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes,
- L'arrêt des suppressions d'emplois, de la définition d'un plan pluriannuel de recrutement et de titularisation des agent.es non-titulaires dont le nombre ne cesse d'augmenter,
- L'amélioration des droits des agent.es publics au titre des systèmes de sécurité et de protections sociales dans leurs dimensions obligatoires et complémentaires, des politiques d'action sociale, tant des actifs que des retraité.es.
- L'extension du CTI à tous les personnels.
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Le renforcement significatif des moyens financiers alloués dans le cadre du PLFSS 2025 pour les établissements et les personnels, notamment une revalorisation importante de l'ONDAM compris entre 6% et 10% afin de maintenir l'existent et de répondre aux besoins.
- L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits.

- De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.
- La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers pour un départ anticipé à la retraite, l'élargissement de la catégorie active dans la Fonction Publique Hospitalière et son extension au secteur privé.
- La revalorisation des pensions de retraite.
- Le maintien de tous les PADHUE dans leurs postes.
- Pas d'interruption du titre de séjour pour les professions médicales et les pharmaciens PADHUE, qui sont des talents dont notre pays a besoin. Leur projet professionnel, sur le droit au séjour et le droit au travail, doit être confié au ministère de la Santé et non au ministère de l'Intérieur.
- L'ouverture de négociations redéfinissant l'accès au plein exercice des PADHUE sur la base d'un examen sur dossier prenant en compte leur formation initiale et leurs qualifications dans le pays de diplomation, ainsi que les formations et services rendus dans notre système de santé, sur des statuts dignes, pas inferieurs à praticien associé, et devant aboutir à une affectation pérenne pour tous les PADHUE.
- Des garanties et des moyens, pour les parcours de consolidation des compétences et des mesures d'accès à la formation continue tout au long de la vie applicable aux PADHUE.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL, Co-animatrice espace revendicatif